

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 22 novembre 2018
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2018-41(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-huit et le 13 décembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente ; monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du Conseil d'administration du 13 septembre 2018

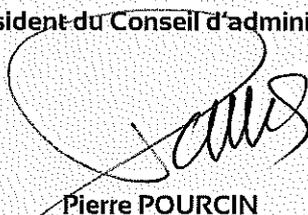
Le Président expose :

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du Conseil d'administration du 13 septembre a été porté à la connaissance de chaque membre de cette instance.

Il est demandé au Bureau du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CASDIS

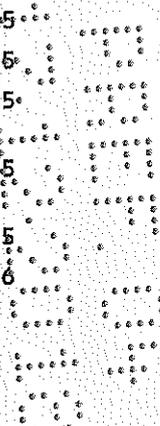
REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2018 - 15 h 00

BUREAU DU CASDIS DU 13 SEPTEMBRE 2018

ORDRE DU JOUR

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du Conseil d'administration du 29 juin 2018.....	3
Rapport n°2 : Révision du règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence.....	3
Rapport n°3 : Transformation d'un poste de la filière technique.....	4
Rapport remis en séance : Filière sapeurs-pompiers professionnels – transformation de poste.....	4
Rapport n°4 : Modification du tableau des effectifs et liste des emplois tenus.....	4
Rapport remis en séance ; Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle.....	4
Rapport n°5 : Avenant au marché de travaux de reconstruction du CIS de Barcelonnette.....	5
Rapport n°6 : Don des éléments constituant un city stade au SDIS des Alpes de Haute-Provence.....	5
Rapport remis en séance ; Attribution de marchés publics.....	5
Communications :	5
1 Délégation pour attribuer les marchés publics à procédure adaptée (MAPA inférieurs à 90 000 euros HT).....	5
2 Compte-rendu de la délégation accordée au président en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie.....	5
3 Compte-rendu de la délégation accordée au président en matière de représentation en justice.....	6
Questions diverses	

PROCES



Etalent présents :

Les membres avec voix délibérative :

Madame Geneviève PRIMITERRA ;

Messieurs Bernard DIGUET, Robert GAY, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Assistaient également à la réunion :

Colonel Frédéric PIGNAUD, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Colonel Philippe SANSA, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

Médecin hors-classe Frédéric PETITJEAN, médecin-chef du service de santé et de secours médical ;

Lieutenant-colonel Henri COUVE, chef du groupement de la gestion des risques ;

Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;

Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction chargée des Instances.

Le Président POURCIN procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau du CASDIS peut valablement délibérer.

En préambule, il tient à exprimer sa satisfaction suite à la réunion de travail sur le financement des travaux de casernements qui s'est tenue au département le 12 septembre et ce malgré la présence de peu de maires. Une convention entre le Département et l'Association des maires va être rédigée pour fixer les modalités de financement et les représentants des Intercommunalités vont être sensibilisés à ce sujet.

L'ordre du jour de ce Bureau étant succinct, il propose aux membres du jour de clore la réunion par une discussion sur le SDACR.

Il rappelle également aux élus qu'il procédera à l'issue de la réunion, avec le Colonel PIGNAUD, à la signature de conventions de disponibilité au profit de 19 personnels administratifs et techniques du SDIS par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires afin que le SDIS lui-même montre l'exemple. Le périmètre de ces conventions est identique à celui des conventions signées avec les employeurs publics de SPV et notamment le Département.

Le Président demande ensuite au Colonel PIGNAUD de présenter les rapports inscrits à l'ordre du jour et désigne monsieur SARDELLA en qualité de secrétaire de séance.

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du Conseil d'administration du 29 juin 2018

En l'absence d'observation, le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Révision du règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence

Le Colonel PIGNAUD précise que la révision du règlement opérationnel représente la 2^{ème} étape après celle du SDACR. Ce document a une portée réglementaire qui prévoit les conditions dans lesquelles le préfet ou les maires mettent en œuvre les moyens du SDIS dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs.

L'absence de révision du règlement opérationnel depuis 2004, alors que le SDACR datait de 2009, présente un écueil juridique important. De plus, le plan de déploiement des secours inscrit dans le document de 2004 ne correspond pas à celui lié à l'actuel système de traitement de l'alerte.

Le règlement opérationnel sera arrêté par le préfet en mars 2019. Au préalable, il convient donc de désigner les membres du comité de pilotage et du groupe de travail (élus et sapeurs-pompiers professionnels et volontaires) qui auront en charge le suivi de ce dossier.

Les élus membres du COPIIL pourraient être les mêmes que ceux désignés pour le SDACR.

Après avoir entendu ces explications le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Transformation d'un poste de la filière technique

Le directeur départemental rappelle que cette transformation de poste est conforme aux dispositions du projet de service adopté en février 2017, le grade sommital pour ce poste étant celui de technicien territorial. Par ailleurs, les crédits nécessaires à cette transformation ont été prévus au budget primitif 2018.

Madame PRIMITERRA demande si les promotions à un grade supérieur, sur le poste occupé, sont systématiques car cela n'est pas le cas au Département.

Le colonel PIGNAUD précise que cela est possible pour ce poste d'agent de maîtrise car l'agent qui va bénéficier de cette promotion effectue un travail de technicien. Toutefois, cette pratique n'est pas systématique car les nominations doivent être conformes au projet de service. Les dossiers sont donc examinés au cas par cas, dans l'intérêt du service public.

Au terme de cet échange le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport remis en séance : Filière sapeurs-pompiers professionnels – transformation de poste

Le colonel PIGNAUD explique aux membres du bureau qu'il s'agit d'une mesure sociale exceptionnelle afin de permettre au commandant BARIOLET, en signe de reconnaissance du fait de ses états de service exemplaires et de son investissement au sein du SDIS pendant 25 ans, d'être nommé lieutenant-colonel six mois avant son départ en retraite.

Il rappelle que l'honorariat n'existe pas chez les sapeurs-pompiers professionnels, que cette nomination n'aura pas d'incidence financière pour le service et que l'avis de vacance de poste prévoit que le remplacement de cet officier soit assuré par un capitaine ou commandant de SPP.

Le grade sommital pour le chef de groupement « ressources humaines » étant celui de commandant, la DGSCGC refuse de signer l'arrêté de nomination sans délibération concordante.

Après avoir entendu ces explications le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4 : Modification du tableau des effectifs et liste des emplois tenus

Le directeur départemental précise que ce rapport résulte de la transformation du poste d'adjoint technique en poste d'agent de maîtrise. La transformation du poste de commandant en celui de lieutenant-colonel de SPP n'impacte pas le tableau des effectifs car il s'agit du même cadre d'emploi.

Après avoir entendu ces explications le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport remis en séance : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle

Le colonel PIGNAUD informe les élus qu'une altercation violente pour un motif futile a eu lieu entre deux sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, tous deux extérieurs au département, affectés au CIS Barcelonnette. Les faits se sont produits dans le logement mis à disposition des renforts saisonniers situé au-dessus de la caserne et alors-même que la victime était encore en tenue.

Lors d'un échange téléphonique, son homologue du SDIS 45 l'a informé que la jeune sapeur-pompier volontaire agressée avait eu des dents cassées et que son état psychologique était préoccupant. De plus, cette jeune femme a eu un parcours de vie difficile et dispose de peu de ressources.

Le directeur du SDIS 45 et la victime souhaitent donc que la protection fonctionnelle et la protection sociale soient assurées par le SDIS 04.

Le directeur du SDIS 52 d'où est originaire le second sapeur-pompier a pris ses fonctions il y a quelques mois seulement et il connaît déjà défavorablement ce personnel.

Afin de se prémunir de ce genre d'individus, des renseignements seront pris auprès des SDIS d'origine préalablement au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers extérieurs au département.

Après avoir entendu ces explications le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 : Avenant au marché de travaux de reconstruction du CIS de Barcelonnette

Le directeur départemental précise que cet avenant résulte de la nécessité de changer une ouverture de toit qui devait être initialement gardée mais qui a montré un état de conservation critique laissant craindre des infiltrations d'eau ultérieures pouvant générer des futurs désagréments sur les ouvrages neufs réalisés.

Le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 : Don des éléments constituant un city stade au SDIS des Alpes de Haute-Provence

Le colonel PIGNAUD présente le rapport.

Le président, après avoir remercié la ville de Manosque, en son nom et celui des sapeurs-pompiers, met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport remis en séance : Attribution de marchés publics

La Commission d'appel d'offres s'est réunie préalablement au Bureau et a rendu un avis favorable à l'attribution des trois lots de l'appel d'offres relatif à la téléphonie.

Le colonel PIGNAUD précise que l'assistant à maîtrise d'ouvrage a fourni un cahier des charges très efficace qui va permettre au service de réaliser une économie de l'ordre de 15 000 euros par an, malgré les frais de mise en service la 1^{ère} année (lot 1 : téléphonie fixe) tout en disposant, pour le lot 3, d'une meilleure couverture Internet notamment. Il rappelle également que les terminaux téléphoniques sont prévus au marché et fournis par le titulaire (lot 2 : téléphonie mobile).

Après avoir entendu ces explications le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Communications :

1 Délégation pour attribuer les marchés publics à procédure adaptée (MAPA Inférieurs à 90 000 euros HT)

Le directeur départemental informe le bureau que le MAPA relatif à sélection d'un contrôleur de 1^{er} niveau dans le cadre du Programme ALCOIRA - Projet PITEM RISK a été attribué à la société EQUATION (75017-Paris) pour un montant de 4090,00 € HT. Celui relatif à la mise en conformité des installations électriques a été attribué à l'entreprise PELESTOR ELECTRICITE (04000 - Digne les Bains) pour un montant de 24 860,00 € HT.

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication à l'unanimité.

2 Compte-rendu de la délégation accordée au président en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie.

Le colonel PIGNAUD donne lecture de cette communication.

Monsieur JULIEN rappelle que l'emprunt inscrit au budget primitif a été mobilisé au mois de Juin seulement. Le service a donc eu recours fréquemment à la ligne de trésorerie. Par ailleurs, en accord avec les services du Département, une consultation commune sera lancée pour la contractualisation du prochain emprunt.

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication à l'unanimité.

3 Compte-rendu de la délégation accordée au président en matière de représentation en justice

3.1 : Tribunal administratif de Marseille – Dossier 1805575-1 - Requête en annulation d'un arrêté SDIS portant cessation d'activité d'un sapeur-pompier volontaire

Le colonel PIGNAUD donne lecture de cette communication. Il rappelle les faits qui ont motivés le non-renouvellement de l'engagement de ce sapeur-pompier volontaire qui, au-delà de la non-conformité de sa situation administrative au regard de l'aptitude médicale, avait un comportement totalement irrespectueux vis-à-vis de ses collègues et de la hiérarchie.

3.2 : Tribunal de grande instance de Digne les Bains – Dossier 20160282 – Madame V M...c/ SDIS des Alpes de Haute-Provence

Le directeur départemental rappelle le contexte de l'intervention du 29 janvier 2016 pour une personne ayant été blessé par une pierre lors de l'ascension d'une paroi rocheuse sur la commune de Moustiers Sainte-Marie. Il précise que sur le secteur du Verdon c'est le SDIS et non le PGHM qui est compétent en matière de secours.

Lors de cette intervention, la procédure habituelle a été respectée, à savoir le recours à l'hélicoptère de la SAG qui récupère l'équipage sapeur-pompier sur le secteur, les gardes de l'équipe secours en montagne étant assurées sur Digne d'avril à novembre seulement.

Cette procédure contentieuse qui a été classée sans suite au pénal par le procureur et pour laquelle l'avocat du SDIS va soulever l'incompétence du tribunal, met en exergue la problématique du secours en montagne dans le département.

Les gendarmes veulent récupérer la gestion des secours en montagne sur le secteur et les relations avec les membres du PGHM sont tendues suite à des propos malveillants de certains gendarmes à l'encontre des sapeurs-pompiers.

Cette problématique est quasi nationale car une révision nationale des dispositions relatives au secours en montagne est engagée et le PGHM se sent menacé. En effet, l'état veut que les gendarmes se recentrent sur leurs missions essentielles compte-tenu du contexte et la hiérarchie de la gendarmerie nationale n'est pas issue du PGHM.

Le colonel PIGNAUD informe les élus qu'il y a eu des tensions sur de multiples interventions et encore récemment lors d'une opération de secours pour une personne en arrêt cardio-respiratoire sur la commune de Mallefougasse. Il précise que ces tensions concernent uniquement le secours en montagne et le PGHM et qu'il n'y a pas de problème avec les gendarmes des brigades territoriales. Il a fait part de ces difficultés au préfet et au directeur général de la DGSCGC qui va se déplacer dans le département le 23 octobre prochain. Depuis l'arrivée du nouveau commandant du groupement de gendarmerie départementale les relations, bien que crispées, se détendent et la réécriture du plan Orsec montagne et du logigramme devraient améliorer la situation.

Le président demande une grande vigilance sur ce dossier car au-delà des problèmes relationnels il ne faut pas perdre de vue l'intérêt des victimes.

Le directeur départemental précise qu'il a proposé à la DGSCGC de constituer une équipe de secours mixte, composée de sapeurs-pompiers et de membres du PGHM.

Madame PRIMITERRA souhaite connaître la position du préfet.

Le colonel PIGNAUD rappelle que l'Etat laisse le soin aux préfets de gérer le secours en montagne dans chaque département conformément aux dispositions de la circulaire K1h1.

Au terme de cette discussion les membres du Bureau ont pris acte de cette communication.

L'ordre du jour étant épuisé le président et le directeur départemental présentent un tableau relatif à la mise en œuvre des préconisations du SDACR. Dans ce document, la couverture des risques définie dans ce document est traduite en plans d'équipement sur les cinq années de validité du SDACR en fonction des préconisations et de l'âge du parc actuel des véhicules.

Le directeur départemental rappelle que certaines préconisations ne pourront pas être réalisées compte-tenu des casernements. Il précise également que les choix motivés qui figurent sur ce tableau oscillent entre 1,63 M€ et 1,50 M€ alors que les préconisations du SDACR s'élèvent à 2 M€ et ce grâce à l'acquisition d'engins polyvalents qui permet de réduire ces dépenses. Un travail identique est en cours de réalisation pour la prospective financière sur les exercices 2018 à 2023. S'agissant de la prospective financière, le directeur rappelle que les 355 000 € correspondant au complément d'intervention de 2017 ne figurent pas dans la convention avec le département et qu'il conviendra de régulariser cela.

Madame PRIMITERRA demande des explications sur le paiement des indemnités horaires qui se dégrade à nouveau sur l'exercice 2019.

Monsieur GAY estime que le montant des IHO devrait être stable du fait d'une saison feux de forêts très calme.

Le colonel PIGNAUD rappelle que l'activité opérationnelle est malgré tout en augmentation de 2 % en raison des interventions pour secours à personnes, ce qui a un impact financier non négligeable.

Le président POURCIN souligne que la prospective réalisée montre que le portage financier qui est en train d'être arrêté concernant les travaux de casernements est le bon. Il souhaite également que les informations données aux sapeurs-pompiers soient claires afin qu'ils sachent précisément ce qui sera fait ou non.

Monsieur GAY propose d'attendre la fin de l'exercice 2018 et le vote du compte administratif 2018 pour discuter des 355 000 € qui n'ont pas été pris en compte dans la nouvelle convention entre le SDIS et le Département.

Madame PRIMITERRA et le président valident la proposition de monsieur GAY. Tous trois rappellent, qu'à compter de 2021, le Département n'a pas de lisibilité en terme de recettes.

Au terme de ces échanges, le colonel PIGNAUD propose aux membres du Bureau de leur transmettre le document présenté ainsi que celui sur la prospective financière afin qu'ils puissent les étudier préalablement à une prochaine réunion de travail.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses le président lève la séance à 17 heures et propose aux membres du Bureau d'assister aux signatures des conventions de disponibilités qui vont suivre.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Serge SARDELLA

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pierre POURCIN